



APPENDICE

TESTAMENT

DE

WILHELM REICH

(1957)

DERNIÈRES VOLONTÉS

Moi, WILHELM REICH, résidant à Organon, Rangeley, Maine, fais ce qui suit et le publie et le déclare comme étant Mes Dernières Volontés et Mon Testament.

1) Nulle vengeance personnelle, nul oubli des nombreuses joies que j'ai connues durant mon existence ne déterminent les décisions de ce testament. En pleine possession de mon jugement sur les hommes et sur la société et en toute lucidité, j'ai estimé que ce qui devait guider mes ultimes dispositions était d'assurer la transmission aux générations à venir du vaste domaine de mon oeuvre scientifique. Pour moi, le but primordial est de sauvegarder la vérité sur ma vie et mon oeuvre des altérations et des calomnies susceptibles d'intervenir après ma mort.

2) J'annule par le présent tous les testaments antérieurs à quelque époque qu'ils aient été faits.

3) Je donne ordre de payer mes dettes reconnues et les frais de mes obsèques; à l'exception des requêtes précises faites ci-dessous, je donne et lègue le reste et reliquat de mes biens immobiliers et mobiliers, de toute nature et de toute sorte, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent, dont je serai en possession à ma mort ou auquel j'aurai droit par la suite, au Curateur nommé ci-dessous et à ses successeurs éventuels, appelés à administrer ces biens, à gérer, entretenir, vendre lesdits biens et à faire des investissements, percevoir les intérêts, revenus et dividendes et bénéfices provenant desdites propriétés, afin qu'ils réalisent les desseins et projets exposés ci-dessous :

a) Ce fonds devra être géré et administré sous le nom de "Wilhelm Reich Infant Trust Fund".

b) Les dépenses administratives de ladite Fondation

ne devront jamais excéder 20% du revenu total.

c) Entretien de la propriété d'Orgonon et en faire une sorte de musée qui portera mon nom.

Au cours des années qui ont suivi 1949, ma vie a été centrée sur l'Orgone Energy Laboratory. J'en ai personnellement surveillé la construction pendant deux ans; ces travaux m'ont coûté plus de 35 000 dollars, payés sur ma fortune personnelle. J'ai rassemblé là tout le matériel nécessaire, tel que les instruments qui ont servi à la découverte de l'Énergie Vitale, les documents qui témoignent de travaux de quelques trente années et une bibliothèque de plusieurs milliers de volumes réunis à grand-peine au cours de la même période et qui m'ont beaucoup servi dans mes travaux et mes écrits; des tableaux (environ 25), de petits objets que j'ai aimés et chéris au cours de ma vie, par exemple, le bâton africain sculpté qui m'a été donné par Malinowski, le portrait de Sigmund Freud et plusieurs vases sans valeur mais auxquels je tiens, la "Rock Woman" de Jo Jenks, le "Zaenn't Weh' Bauer", sculpté à douze mille pieds d'altitude dans un refuge de montagne en Autriche. Toutes ces choses et autres objets du même ordre devront rester là où ils se trouvent à présent, afin de conserver l'atmosphère dans laquelle la découverte de l'Énergie Vitale s'est produite pendant la dernière décennie. Les bâtiments devront être bien entretenus et les réparations effectuées. L'entretien, les réparations, les services et les salaires devront être payés sur ce fonds.

d) Afin de permettre aux futurs étudiants de l'Océan de l'Énergie Cosmique Primordiale, l'Énergie Vitale, que j'ai découverte et développée, d'avoir une image fidèle de mes réalisations, de mes erreurs, de mes hypothèses erronées, de mes démarches de pionnier, de ma vie privée, de mon enfance, j'exige ici que, dans aucun cas ni sous aucun prétexte, aucun des documents, manuscrits ou notes trouvés dans ma bibliothèque, parmi les archives ou n'importe où ailleurs, ne soit altéré, passé sous silence, détruit, augmenté ou falsifié de quelque façon que ce soit. La tendance humaine, née de la peur, qui consiste à "être toujours et à tout prix d'accord avec celui qui parle" et à taire ce qui est déplaisant, est

irrésistiblement forte. En mesure de protection contre cette tendance, j'exige que mes travaux, y compris ma bibliothèque et mes archives, soient mis sous scellé, juste après ma mort, par les autorités légales et compétentes et que personne ne soit autorisé à examiner mes papiers, jusqu'à ce que le Curateur, ci-après nommé, soit dûment désigné et qualifié pour en prendre le contrôle et la garde.

Ces documents sont d'une importance cruciale pour l'avenir des nouvelles générations. Il existe une foule de gens affectivement malades, qui essaieront de porter atteinte à ma réputation, au mépris de ce qui pourra arriver aux enfants, pourvu que leur vie personnelle reste enfermée dans les ténèbres de la période barbare des Staline et des Hitler.

e) Par conséquent, j'exige de mon Curateur et de ses successeurs que rien, en quelque façon que ce soit, ne soit changé dans aucun des documents et que ceux-ci soient rangés et mis à l'abri pendant cinquante ans, afin de les préserver de la destruction et de la falsification, de la part de ceux qui auraient intérêt à falsifier et à détruire la vérité historique.

f) Ces directives sont fixées par moi uniquement pour préserver, à l'aide de documents, la vérité telle que je l'ai vécue durant mon existence.

g) Pendant toute ma vie, j'ai aimé les enfants et les adolescents et ils m'ont toujours aimé et compris en retour. Si les enfants me souriaient, c'est que j'étais en profonde intelligence avec eux; et très souvent, des enfants de deux ou trois ans se mettaient à me regarder avec un air réfléchi et sérieux. Ce fut un des plus grands et des plus heureux privilèges de ma vie et je tiens à exprimer en quelque façon ma reconnaissance pour l'amour que m'ont témoigné mes jeunes amis. Puisse le Destin et le grand Océan d'Énergie Vitale, d'où ils sont issus et où ils doivent retourner tôt ou tard, les combler de bonheur, de joie et de liberté pendant leur existence. J'espère avoir bien contribué à leur bonheur futur.

C'est à cette fin que la Fondation Wilhelm Reich pour l'Enfance (W.R.I.T.F.) devra être principalement con-

sacré et sagement administré.

h) Je lègue le bâtiment situé en face du Laboratoire d'Etudes à Orgonon, à ma fille, le Docteur Eva Reich.

i) 80 % de tous les revenus et bénéfices, dus à moi-même ou à la fondation, sur les droits provenant de mes découvertes, devront être consacrés à la protection de l'enfance partout dans le monde, afin d'assurer aux enfants et adolescents une garantie contre la misère sur le plan affectif, social, familial, médical, légal, éducatif, professionnel ou autre. Une partie des bénéfices pourra être utilisée pour la recherche organomique fondamentale.

j) Si le Wilhelm Reich Infant Trust Fund ne remplissait pas sa tâche, mon Curateur, après avoir mûrement réfléchi, devrait remettre tous les biens de ladite Fondation à un organisme approprié, spécialisé dans la gestion de ce genre d'affaires.

4) Mon fils Peter aura besoin d'une aide financière pendant plusieurs années pour sa formation à une activité sociale adulte. En conséquence je prescris :

a) Que tous les bons du Trésor des Etats-Unis d'Amérique achetés au nom de Peter ne soient pas négociés avant leur échéance.

b) Je lègue spécialement ici à mon fils Peter Reich, certains bons établis à mon nom, dont Ilse Ollendorff aura la garde ou, dans l'éventualité de sa mort, Eva Reich, et dont elles devront recueillir les revenus et intérêts et sur quoi, intérêt et principal, elles verseront à Peter une somme de 150 dollars par mois.

c) Je lègue à Peter deux de mes fusils à son choix, avec tous les accessoires qu'il désira, tels que cartouches et matériel d'entretien; mon matériel photographique; ceux de mes vêtements qu'il choisira. Pendant toute sa vie et jusqu'à ce qu'il décide de ne plus l'utiliser personnellement, le bâtiment appelé le "Chalet d'en-bas", à Orgonon, avec son mobilier et un terrain d'environ dix acres, en autorisant Eva Reich à utiliser le pavillon, si elle le désire; à la mort de Peter ou s'il décide de ne pas l'utiliser personnellement ou s'il ne l'utilise pas pendant une période de trois ans,

le "Chalet d'en-bas" devra revenir au Wilhelm Reich Infant Trust Fund, pour servir de colonie de vacances. En aucun cas cet établissement ne devra être la propriété ou se trouver sous le contrôle d'une personne autre que Peter ou Eva Reich, si elle le désire, comme il est indiqué ci-dessus.

5) Je lègue à ma fille Eva 10 000 dollars et tout ce qu'elle désirera prendre de mon mobilier personnel.

6) Je lègue à Aurora Karrer 4 000 dollars et mon automobile Chrysler 300 datant de 1955.

7) Je lègue à ma fille Eva et à mon fils Peter à parts égales, 10% de tous les droits qui me seront dus au moment de ma mort ou ultérieurement; j'entends par là le produit de mes découvertes, de mes livres ou de leurs traductions.

8) Je désigne, constitue et nomme Eva Reich, docteur en médecine, en tant que Curatrice de ce Testament et, à ce titre, je demande qu'il ne lui soit fait (à elle ou à tout autre), en tant qu'exécutrice ou Curatrice, aucune obligation autre que celles prévues par la loi; en outre, je précise que, dans la gestion du Wilhelm Reich Infant Trust Fund, ladite Curatrice pourra, par un acte écrit, nommer un successeur dans le cas d'une renonciation ou d'une incapacité de sa part; ou pourra, par testament, désigner un successeur à sa mort, lequel successeur, ainsi que tous mes curateurs, auront successivement les mêmes droits; ma seule exigence sur ce point étant que ces successeurs prennent des décisions conformes à mes volontés ci-dessus exprimées.

9) Je ne nourris aucune animosité envers mes proches parents. Pour la plupart, je ne les ai pas vus depuis des dizaines d'années. Ne connaissant parmi eux personne de susceptible de remplir les principales volontés de ce Testament, à savoir la sauvegarde de toute la vérité sur ma vie et sur mon œuvre, je

déshérite pour toujours et à tous points de vue mes proches par le sang et par le mariage (légal ou non) tant du côté de mon père que de ma mère. En quelque domaine que ce soit et sous quelque forme ou prétexte que ce soit, ils ne pourront en aucune façon revendiquer mes biens présents ou futurs ou les biens de la Fondation qui porte mon nom et qui est créée pour protéger mes découvertes, il n'y aura aucun recours d'aucune sorte à quelque époque que ce soit. Ceci est valable pour mes propres enfants, à l'exception de ceux mentionnés ci-dessus.

10) Ce Testament et toutes les clauses qu'il contient ne pourront être totalement ou partiellement annulés ou partiellement ou totalement invalidés ou modifiés en quelque autre façon par la naissance d'un ou plusieurs enfants de moi.

11) Je ne veux pas être enterré dans un cimetière, mais à Orgonon, sous la terrasse, face à l'Est, ou à Rock-Cove au Sud. Que l'on place sur ma tombe mon buste sculpté par Jo Jenks. L'inscription, gravée dans le granit, sera la suivante : "Wilhelm Reich, né le 24 Mars 1897, mort le". Je ne veux pas de funérailles religieuses. Que l'on joue l'Ave Maria de Schubert, chanté par Marian Anderson.

En foi de quoi, j'ai signé et scellé ceci, le huitième jour du mois de Mars 1957.

WILHELM REICH (L.S.)

Signé et scellé par le sus-nommé testateur en tant que ses dernières volontés et nous, à sa demande et en sa présence, avons signé ci-dessous en qualité de témoins.

William Moise demeurant à (...)

Michael Silvert demeurant à (...)

William Steig demeurant à (...)